

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2194

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Tunnel sous la Croix-Rousse - Travaux d'urgence de réparation et de sécurisation - Appel d'offres ouvert - Lancement de la procédure de maîtrise d'oeuvre - Approbation de la composition de la commission siégeant en jury - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Une importante étude relative à l'ensemble des tunnels lyonnais a été réalisée à la fin de 2003 et au début de 2004. Elle a porté sur l'état des tunnels sous la Croix-Rousse et sous Fourvière ainsi que sur leur exploitation et celle du boulevard périphérique nord (BPNL).

Elle a conduit à arrêter les orientations suivantes :

- réaliser à court terme, compte tenu de l'extrême vétusté du tunnel sous la Croix-Rousse, différents travaux d'urgence dans ce tunnel visant à le remettre dans son état nominal de fonctionnement, dans l'attente de la rénovation lourde de l'ouvrage (étude à lancer),
- terminer l'ensemble des travaux de rénovation du tunnel sous Fourvière, conclure avec l'Etat la convention de régularisation de la domanialité de l'ouvrage (délibérée le 12 juillet 2004) et enfin, réaliser son dossier de sécurité,
- continuer à exploiter les différents ouvrages en conservant le périmètre actuel (exploitation privée du BPNL et exploitation en régie directe des autres tunnels) et au terme de l'actuel marché d'exploitation du BPNL le remplacer par une convention de régie intéressée. Une délibération allant dans ce sens est, par ailleurs, présentée au Conseil.

Le présent rapport concerne les travaux d'urgence du tunnel sous la Croix-Rousse. Dans ce cadre, les études nécessaires au diagnostic de sécurité ont été complétées par une étude de danger incendie et une étude de synthèse des risques qui concluent à la nécessité de réaliser des travaux de réparation et de sécurisation de ce tunnel, travaux préalables à la rénovation complète.

L'étude de danger-incendie a également conduit à limiter l'accès des poids lourds et des véhicules de plus de 2,5 mètres de hauteur par la mise en place de gabarits d'accès à l'ouvrage (arrêté de circulation de monsieur le maire de Lyon en date du 10 juin 2004).

Ces travaux d'urgence comprennent, d'une part, des travaux de protection et de réparation du génie civil existant pour la gaine d'air vicié et les cheminées et, d'autre part, des travaux de réparation et de sécurisation de certains équipements (conduite incendie, réseau haute tension, poste d'appel d'urgence).

Hormis les travaux de génie civil pour la cheminée d'air vicié n° 4 qui seront réalisés sur un marché à bons de commande, l'ensemble de ces travaux d'urgence pourrait faire l'objet d'un marché unique attribué à la suite d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. Ce marché comporterait quatre lots techniques : génie civil, conduite incendie, haute tension et balisage.

Par délibération en date du 16 décembre 2002, le Conseil a approuvé, pour un montant de 2,8 M€, un projet correspondant à une première tranche pour la sécurisation du tunnel qui a permis notamment d'engager des travaux de confortement de la voûte et la mise en place des gabarits de restriction de la circulation. Le coût de l'ensemble de cette opération s'élève à 7,2 M€. Une autorisation de programme complémentaire de 4,4 M€ est donc nécessaire.

La maîtrise d'œuvre de conception de cette opération a été assurée par la direction de la voirie. La maîtrise d'œuvre de réalisation ne pouvant être réalisée en interne doit faire l'objet d'un marché, qui pourrait être attribué à la suite d'un appel d'offres ouvert dont la commission siège en jury (article 74-II-5° alinéa du code des marchés publics).

La composition de cette commission pourrait être la suivante (article 25 du code des marchés publics) :

- les membres élus

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président de la commission, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 du 10 mai 2004 ;

- les personnes qualifiées

. monsieur Claude Bérard, ingénieur,
 . monsieur Bernard Garnier, ingénieur,
 . monsieur Claude Moret, ingénieur,
 . monsieur Bernard Phillipat, ingénieur ;

- les représentants institutionnels

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
 . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission siégeant en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 25, 33, 39, 40, 57 à 59 et 74-II-5° alinéa du code des marchés publics ;

Vu l'arrêt de circulation en date du 10 juin 2004 ;

Vu sa délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002, puis celles en date des 16 décembre 2002 et 12 juillet 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - le dossier de consultation des entrepreneurs pour les travaux d'urgence de réparation et de sécurisation du tunnel sous la Croix-Rousse qui seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - le dossier de consultation des prestataires pour la maîtrise d'œuvre de réalisation qui sera attribué à la suite d'un appel d'offres ouvert dont la commission siège en jury, conformément aux dispositions de l'article 74-II-5° alinéa du code des marchés publics,

c) - la composition de la commission siégeant en jury, en ce qui concerne le collège des élus, telle qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics,

d) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission siégeant en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - Décide que l'autorisation de programme individualisée le 16 décembre 2002 pour l'opération n° 0419 (tunnel sous la Croix-Rousse-sécurisation des ouvrages) sera portée de 2 800 000 à 7 200 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2004,
- 5 300 000 € en 2005,
- 500 000 € en 2006,
- 400 000 € ayant déjà été dépensés en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,